



**l'Assurance
Maladie**

METZ

Le Directeur

Date

10 mai 2007

Madame Eudes GEISLER

13, place des Jardins

57670 BENESTROFF

2 70 09 57 606 014/64

Madame,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de votre courrier du 2 mai 2007 par lequel vous évoquez le refus qui vous a été notifié, après avis du Médecin-Conseil, consécutivement à la demande de formulaire E 112 que vous aviez introduite dans la perspective d'accoucher dans une maison de naissance sise à SARREBRUCK.

En réponse, j'ai l'honneur de vous apporter les précisions ci-après quant au motif du refus qui vous a été opposé.

Si les soins et actes médicaux envisagés figurent en effet parmi les soins dont la prise en charge est prévue par la réglementation française, leurs conditions d'accès et de mise en œuvre ne sont pas conformes à la législation française.

En d'autres termes, les maisons de naissance ne sont pas reconnues par la législation française comme étant assimilables à des structures médicalisées ou hospitalières, ce qui exclut toute possibilité de prise en charge au sens de l'Assurance Maladie française.

Votre courrier étant susceptible d'être considéré comme une contestation de la décision dont il s'agit, votre dossier sera par conséquent soumis à la Commission de Recours Amiable près notre organisme.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conciliateur-Relais,

Lucien ADAM

**Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Metz
Secrétariat de Direction**

B.P. 90235 - 57005 Metz Cedex 01

Tél.: 03 87 78 65 50 - Fax : 03 87 76 15 71 - www.cpam-metz.com